

Les soussignés LUMET Eliott, résidant au 35 RUE DU LAVOIR 85190 AIZENAY et né le 10 janvier 1997 ainsi que LUMET Édouard, résidant au 6 RUE ROBERT BORIOS 31000 TOULOUSE et né le 21 septembre 1997 ont décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une association Hello Community.

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Hello Community.

## ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- de favoriser la découverte, la sensibilisation, le partage autour du monde numérique et des nouvelles technologies au cœur de la société,
- de permettre l'organisation et la réalisation de manifestations (conférences, « meet-up », etc) dans les domaines du numérique, de l'informatique et des nouvelles technologies,
- de faciliter la mise en relation entre personnes curieuses, passionnées et expertes dans les domaines sus cités dans un esprit de communauté,
- d'effectuer une démarche citoyenne en sensibilisant aux enjeux du numérique dans la société plus particulièrement les jeunes populations,
- de permettre à des personnes ayant des projets dans les domaines susdits de les mener à bien et de leur faire bénéficier d'une communauté active.

## ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 6 RUE ROBERT BORIOS – 31000 TOULOUSE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : les membres qui rendent ou ont rendu des services remarquables à l'association. Peut-être membre d'honneur toute personne ayant été approuvée par l'unanimité des autres membres lors de l'assemblée générale ;
- Membres bienfaiteurs : les personnes physiques ou morales versant une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Les membres bienfaiteurs n'ont qu'un droit de vote consultatif aux assemblées générales ;
- Membres actifs : les personnes participant de manière permanente à l'association. Les membres actifs disposent d'un vote délibératif et ne peuvent disposer que de deux procurations maxima ;
- Membres passifs : les personnes ne participant que ponctuellement aux activités de l'association. Les membres passifs n'ont pas le droit de vote délibératif aux assemblées générales.

## ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il est souhaitable d'adhérer aux valeurs positives telles que décrites dans le « Ubuntu Code of Conduct v2.0 » remis traduit en français à toute personne émettant le désir d'être membre.

Pour être membre de l'association, les personnes physiques ou morales doivent répondre aux conditions suivantes :

- Membre actif :
  - o être passionné,
  - o avoir un minimum de connaissances et compétences dans le domaine large de l'informatique et du numérique,
  - o avoir payé sa cotisation annuelle.

- Membre d'honneur :
  - o justifier d'un engagement dans l'association pendant un an minimum en tant que membre actif au moins ou avoir servi remarquablement l'association,
  - o le Conseil d'Administration peut proposer des membres d'honneur répondant à la condition précédente, un vote doit ensuite avoir lieu à l'Assemblée Générale,
  - o du fait de leur statut de co-fondateurs, LUMET Eliott et LUMET Édouard sont membres d'honneur jusqu'à leur radiation.

## ARTICLE 7 – MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont versé annuellement une somme de 15€ à titre de cotisation.

Les membres d'honneur sont, du fait de leur statut, dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée de 15€ et une cotisation annuelle de 20€.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par courriel ou par voie postale au Conseil d'Administration,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé devra être invité préalablement et par tout moyen à fournir des explications devant le Conseil d'Administration. Tout manquement au règlement intérieur sera considéré comme une faute grave.

## ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association Hello Community ne présente aucune affiliation.

Elle peut néanmoins adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'État, des départements et des communes,
- des subventions versées par des partenaires ou tiers, des établissements publics autorisés par la Loi,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Les membres du Conseil de Surveillance possèdent eux 10% des suffrages à se répartir entre chaque membre de manière égale.

Les membres du Conseil d'Administration possèdent eux 40% des suffrages à se répartir entre chaque membre de manière égale.

Les membres actifs possèdent eux 50% des suffrages à se répartir entre chaque membre de manière égale.

Les membres passifs sont invités à titre informatif à assister aux assemblées générales ordinaires.

Les membres bienfaiteurs sont invités à titre consultatif à assister aux assemblées générales ordinaires.

Dans le cas où les membres du Conseil de Surveillance appartiennent également au Conseil d'Administration, on observe un cumul des votes.

Elle se réunit chaque année au mois d'octobre et mai.

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité aux deux tiers des voix des membres représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, un vote de satisfaction globale de l'Assemblée. Si le vote négatif l'emporte par suffrage universel, une assemblée générale extraordinaire sera demandée.

Le Conseil de Surveillance peut dissoudre le Conseil d'Administration sur le souhait du vote négatif. Le cas échéant, un Conseil d'Administration provisoire sera nommé par le Conseil de Surveillance en attendant la mise en place de l'assemblée générale extraordinaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

En cas d'absence le membre peut donner son pouvoir de décision à un autre membre à travers une procuration.

La procuration doit faire l'objet d'un envoi de courriel ou d'un envoi postal au Président de séance. Tout membre ne peut posséder plus de 2 procurations.

## ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou sur demande du Conseil de Surveillance, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Pour l'élection des membres du Conseil en fin, une assemblée générale extraordinaire est organisée en mai. Une liste choisie au préalable par le précédent Conseil d'Administration sera soumise à l'ensemble des membres par référendum. Si la liste est élue par suffrage universel, elle se voit intronisée au Conseil d'Administration pour un mandat de 1 an.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités d'absence et de procuration sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité aux deux tiers des membres présents.

## ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'au minimum 2 membres, élus pour 1 année par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Les membres obligatoires pour créer une liste sont les suivants :

- un-e- Président-e-
- un-e- Trésorier-e-

La première année, les membres sont désignés par les co-fondateurs lors de la première assemblée générale, jusqu'à la deuxième assemblée générale (hors assemblée générale constitutive).

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Le renouvellement de la moitié sortante s'effectue par présentation d'une liste préalablement choisie par la moitié restante et la moitié sortante. Toutefois, les membres du Conseil de Surveillance peuvent faire valoir leur droit de veto.

Le Conseil d'Administration organise et applique la stratégie de Hello Community et s'assure de sa gestion courante.

Le quorum requis pour tout vote au cours d'une telle réunion est la majorité absolue des membres du Conseil. Tous les membres possèdent une voix. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de convier certains membres actifs de l'association à assister aux réunions. Cette décision sera annoncée conjointement à l'ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration est tenu d'assister aux réunions ou de prévenir de son absence 48h à l'avance, sauf cas de force majeure. Tout membre du Conseil ayant cumulé au moins deux absences sans prévenir dans les délais fixés et ne bénéficiant pas de la circonstance de cas de force majeure sera considéré comme démissionnaire.

En cas d'absence d'un membre du Conseil d'Administration, il pourra donner son pouvoir de vote à un autre membre du Conseil d'Administration sous la forme d'une procuration, dans la limite d'une par personne présente. La procuration doit faire l'objet d'un envoi de courriel ou d'un envoi postal au Président de séance.

## ARTICLE 14 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé des membres d'honneur.

Pour rappel, les co-fondateurs de l'association Hello Community sont membres d'honneur par leur statut.

Les membres d'honneur ont la possibilité de se réunir au moment d'un Conseil de Surveillance demandé par la moitié au minimum des membres.

Le Conseil peut exercer un droit de veto s'il juge allant à l'encontre de l'intérêt du mouvement et des valeurs portées par Hello Community n'importe quelle décision du Conseil d'Administration ainsi que toute décision prise lors des assemblées. Toutefois le droit de veto ne peut être appliqué que par le vote à l'unanimité des membres d'honneur.

Le Conseil de Surveillance peut à tout moment dissoudre le Conseil d'Administration si ce dernier porte atteinte à l'intérêt, à l'image ou aux valeurs de l'association Hello Community. Cette dissolution ne peut avoir lieu qu'avec le vote positif de l'ensemble des membres d'honneur.

Un membre d'honneur peut être radié par le vote aux deux tiers de l'Assemblée Générale. Sinon, seule sa démission écrite, signée et présentée au Conseil de Surveillance peut le désengager.

Le Conseil de Surveillance agit dans l'intérêt de l'association et en cohérence avec l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif qui est : *Ubuntu-fr – Maison des associations, 23 rue grénéta, 75002 Paris – SIRET : 81930118500016*

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## ARTICLE 18 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à La Tranche sur Mer, le 06 juillet 2018 »

LUMET Édouard  
Co-fondateur et Président

LUMET Eliott  
Co-fondateur et Trésorier